



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Service des activités maritimes

Arrêté n° 26/094 portant interruption de la navigation sur le fleuve de la Sèvre Niortaise le 19 septembre 2026 à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé sur la commune de Marans.

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier des Arts et des Lettres

Vu le code des transports, notamment son article R4241-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le règlement particulier de police de navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables du bassin de la Sèvre Niortaise en date du 03 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026 donnant délégation de signature à M. Xavier Aerts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2026-06-15-00057 du 15 juin 2026 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu la demande d'autorisation de manifestation nautique faite à la direction départementale des territoires et de la mer, en charge de la police de navigation intérieure dans le département de la Charente-Maritime, par la commune de Marans, représentée par M. Laurent GALLIOT, le maire, en date du 04 août 2026 ;

Considérant que le champ d'application de la manifestation nautique relève du département de la Charente-Maritime ;

Considérant que le périmètre de sécurité du spectacle pyrotechnique recouvre une partie du bassin de la Sèvre Niortaise et nécessite une interruption à la navigation ;

ARRÊTE :

Article 1er – Champ d’application

Le feu d’artifice est tiré depuis le barrage des Portes Blanches, sur le bassin de la Sèvre Niortaise – commune de Marans (17 230), le 19 septembre 2026.

L’organisation et le déroulement de la manifestation doivent être conformes aux éléments déclarés dans la demande.

Article 2 – Interruption de la navigation

La navigation est interrompue de l’installation jusqu’au retrait des explosifs, de 10 h (le 19 septembre 2026) à 1 h (le 20 septembre 2026), sur la Sèvre Niortaise, entre le pont mobile et la jonction avec le canal maritime et sur la rivière du Moulin des Marais, à l’aval de la jonction avec le canal de chasse.

(cf. le plan annexé décrit la zone de tir et le périmètre de sécurité)

Toute manifestation avant ou après les horaires indiqués, et hors des zones prévues à cet effet, n’est pas autorisée.

Article 3 – Assistance et sécurité

L’organisateur doit mettre en place des moyens d’assistance et d’encadrement en rapport avec la nature de l’activité et un dispositif prévisionnel de secours adapté.

Article 4 – Responsabilité

L’organisateur prend toutes les mesures pour assurer la sécurité et est responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de son activité.

En aucun cas, la responsabilité de l’État ne saurait être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

Article 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté :

- est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime dans un délai de quinze jours à compter de sa signature ;
- fait l'objet d'une information auprès des usagers par la publication d'un avis à la batellerie du gestionnaire de la voie d'eau, l'IIBSN.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 – Exécution

Le maire de Marans ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

La présidente de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre-Niortaise ;

Le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-maritime ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1er septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,



Le Chef du service
des activités maritimes
Thibaut DE MONTBRON

ANNEXE

Plan de localisation du tir et du périmètre de sécurité - Feu d'artifice de Marans le 19/09/2026



PLAN DE SÉCURITÉ

Spectacle pyrotechnique - Marans

Coordonnées GPS: 46.314903, -1.003033

Plan réalisé le: 01/06/2026

